



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Gabriel Kolly

2015-CE-155

Exploitations agricoles en difficulté : quelle stratégie ?

I. Question

La politique agricole de ces dernières années a mis de plus en plus d'exploitations agricoles en difficulté. La loi sur l'agriculture du canton de Fribourg précise, à son article 39, que la Direction de l'agriculture met en place une aide aux exploitations paysannes en difficulté. La détresse de certains chefs d'exploitation les enferme dans une solitude indéniable. Il en résulte qu'il est difficile de déceler les cas qui peuvent être les plus problématiques.

En conséquence, je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse aux questions suivantes :

1. Quelle est la structure mise en place actuellement par la Direction pour venir en aide aux exploitations agricoles en difficulté ?
2. Quel est le nombre de dossiers traités ces trois dernières années ?
3. Lors d'intervention auprès des exploitations en difficulté, quel est le type d'intervention (agricole, familial, financier, etc.) ?
4. Lors des multiples contrôles dans les exploitations agricoles fribourgeoises, les contrôleurs ont-ils la possibilité de prévenir anonymement la structure mise en place par la Direction, en cas de problème particulier ?

22 mai 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle est la structure mise en place actuellement par la Direction pour venir en aide aux exploitations agricoles en difficulté ?*

Selon l'art. 39 de la loi sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1), la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts met en place une aide aux exploitations paysannes en difficulté. Selon l'art. 88, alinéa 2 du Règlement du 27 mars 2007 sur l'agriculture (RAgri ; RSF 910.11), la cellule d'assistance aux exploitations agricoles en difficulté est composée d'une personne représentant l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG), d'une personne représentant le Service de l'agriculture (SAgri) et d'une personne représentant le Service de l'action sociale. La cellule est présidée par la personne représentant l'IAG, ce dernier en assume le secrétariat.

Les nouveaux cas sont étudiés par l'IAG. Ces dernières années, ils sont transmis en priorité par le SAgri et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Il arrive

également que l'IAG soit contacté par des curateurs pour les accompagner dans le suivi de leur pupille. Les difficultés rencontrées par les exploitations sont notamment en lien avec :

- > la détention d'animaux
- > le remboursement de crédits d'investissement
- > la gestion quotidienne (suivi des factures)
- > des problèmes d'addiction
- > des problèmes familiaux (divorce, maladie,...)

Pour commencer, un conseiller agricole de l'IAG s'entretient avec l'agriculteur, voire son curateur le cas échéant, afin de comprendre ses motivations et ses attentes. Le requérant doit s'engager à décider et mettre en place les mesures déterminées ensemble. Dans les dossiers complexes, un mandat – écrit et signé par l'agriculteur et son représentant – peut fixer les éléments convenus et permet le démarrage effectif du soutien. Si l'agriculteur se déclare prêt à s'engager, le conseiller agricole en charge du dossier s'occupe de la coordination interservices afin d'atteindre les objectifs fixés pour stabiliser la situation.

Des rendez-vous réguliers sont fixés afin de faire le point sur l'avancée des mesures. Sans l'engagement volontaire de l'exploitant, l'IAG n'a que peu de marge de manœuvre, ce qui peut conduire à la cessation du support.

L'IAG s'engage également à faire de la prévention, en accompagnant les agriculteurs avant qu'ils ne soient dans des situations difficiles. Du conseil individuel et des offres de formation continue sont proposés, avec des cours sur les réflexions stratégiques, les outils d'analyse ou la formation à l'esprit d'entrepreneur. Ces cours permettent aussi de travailler sur le développement personnel.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs la possibilité des reports de remboursement de certains crédits afin d'éviter que des difficultés passagères entraînent une exploitation, son chef et, bien souvent, sa famille, dans une situation de détresse. Afin de contribuer aux financements des investissements dans les exploitations agricoles, la Confédération met à disposition des fonds sous forme de crédits d'investissement. Il s'agit de prêts généralement sans intérêt, destinés notamment à financer des constructions rurales ou des logements dans les exploitations. Pour les exploitations ayant des crédits d'investissement ouverts auprès du service de l'agriculture, il est possible, à titre exceptionnel, d'accorder des reports de remboursement. Ce type de report se fait sur la base d'une demande écrite qui justifie d'une difficulté particulière et passagère. Il peut s'agir notamment de cas dus à la sécheresse, à des inondations, des épizooties ou des difficultés familiales par exemple.

En pratique, il arrive qu'un report puisse être accordé avec reprise de l'annuité en compensation sur la durée restante du prêt ou avec une suspension d'une année de remboursement et rallongement de la durée de remboursement correspondante (la durée maximale des prêts ne saurait dépasser les 20 ans, conformément à la loi sur l'agriculture). Les règles relatives à ces reports d'annuités sont précisées dans l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS). Le SAagri traite de 5 à 10 cas par an.

Un autre outil à disposition des exploitant/e/s touché/e/s par des difficultés financières est l'aide aux exploitations paysannes (AEP). Il s'agit d'argent mis à disposition pour moitié par la Confédération et pour moitié par le Canton, destiné à financer des prêts sans intérêt. La loi sur l'agriculture (art. 78, al. 2) précise que les cantons peuvent accorder une aide à ce titre aux exploitants d'une

entreprise paysanne, afin de remédier ou de parer à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables ou qui résultent d'un changement des conditions-cadre économiques. Concrètement, il peut s'agir de la conversion de créances familiales, de restructuration de dettes ou de faire face à des difficultés de gestion passagères. Par contre, ce type de prêt, bien que sans intérêt, exige des liquidités importantes pour assurer le paiement des remboursements exigés. Le service de l'agriculture traite de 3 à 5 cas par an.

2. *Quel est le nombre de dossiers traités ces trois dernières années ?*

Le nombre de dossiers traités par la cellule d'assistance aux exploitations agricoles en difficulté est relativement stable ces dernières années. Comme le montre le tableau ci-dessous, il y a des dossiers qui occupent l'IAG et les services de l'Etat sur plusieurs années.

Année	Nombre de cas	Nouveaux cas par rapport à l'année précédente
2012	15	
2013	13	4
2014	14	6

3. *Lors d'intervention auprès des exploitations en difficulté, quel est le type d'intervention (agricole, familial, financier, etc.) ?*

Les interventions les plus fréquentes sont liées à la gestion financière de l'exploitation (budget d'exploitation, stratégie de désendettement). Parfois, mais de manière moins régulière, un support au niveau de la technique (suivi de troupeaux, suivi de travaux, conseils techniques) peut également être réalisé.

- > En fonction des situations, les intervenants sont:
 - > des collaborateurs de l'IAG (conseillers agricoles, spécialistes en production animale ou végétale)
 - > des collaborateurs des autres services de la DIAF (SAgri, SAAV) ou de l'Etat (justice de paix, préfet, Office des poursuites,...)
 - > des coaches externes qui s'occupent du suivi opérationnel de l'exploitation (suivi des factures, suivi des productions, suivi de la famille).

La Banque cantonale de Fribourg a également été appelée à se prononcer dans certains dossiers. Toutefois, sa collaboration n'a pas été demandée ces trois dernières années.

4. *Lors des multiples contrôles dans les exploitations agricoles fribourgeoises, les contrôleurs ont-ils la possibilité de prévenir anonymement la structure mise en place par la Direction, en cas de problème particulier ?*

Pour que l'IAG puisse accomplir sa tâche de coordination dans les meilleures conditions, il faut que la personne en difficulté ou une personne proche d'elle dépose une demande d'aide. Comme relevé

ci-dessus, c'est avec la collaboration volontaire de la personne en difficulté que les problèmes peuvent être résolus.

Cela dit, toute personne qui serait le témoin d'une situation critique peut prendre contact avec l'IAG. Cette procédure est cependant délicate pour ce dernier qui doit ensuite contacter l'agriculteur et lui expliquer les raisons de l'intervention. Si l'agriculteur n'est pas d'accord d'améliorer sa situation, l'Institut agricole se trouve dans l'impossibilité d'agir.

Dans l'idéal, il serait pertinent que les contrôleurs ou toutes autres personnes en lien avec l'exploitant encouragent ce dernier à prendre directement et par ses propres moyens contact avec l'IAG. Le comité de l'Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI, mandatée par la DIAF pour réaliser un certain nombre de contrôles dans les exploitations) s'est d'ailleurs positionné dans ce sens et ne préconise pas une relation directe des contrôleurs avec l'IAG.

25 août 2015